



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 04/10/2016

Présents : ANDRE Michelle, BAQUIE Frédéric, BOLET Aurélia, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MONIER-HAOUY Catherine, MOLES Jean-Luc, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert.

Pouvoirs : CAMBONIE Florence à MONIER-HAOUY Catherine, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric.

Absent : SALEM Décio.

SENAC Gilbert a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la convention avec le Sicoval pour le contrôle des débits et pressions des poteaux incendie. Aucun conseiller ne s'y oppose.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

2016/34. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET

Catherine Monier-Haouy explique que suite au départ de 3 agents affectés en grande partie à l'école, la municipalité a dû entièrement repenser l'organisation du travail de l'ensemble des agents, le but étant de rationaliser et d'assurer la continuité de l'accueil et l'encadrement des enfants sur les différentes structures (école, cantine et garderie). Ainsi, 2 agents ont été recrutés en CUI-CAE de 20h et le temps de travail de 2 autres agents a été augmenté.

Cette réorganisation va permettre d'avoir un volume d'heures plus important pour l'école et la mise en place des animations dans le cadre du PEDT.

Mme Catherine Monier-Haouy, Maire adjointe chargée de l'administration générale, expose que, compte tenu de la modification des plannings des agents affectés à l'école, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de deux emplois qui y sont affectés.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et elle n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire des deux emplois en question à compter du 1er septembre 2016 de la façon suivante :

Premier emploi :

Ancienne durée hebdomadaire : 33,5 heures Nouvelle durée hebdomadaire : 35 heures

Deuxième emploi :

Ancienne durée hebdomadaire : 33,5 heures Nouvelle durée hebdomadaire : 35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/35. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Par arrêté du 05/10/2016, M. le Maire a mis en œuvre, en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbrun-Lauragais.

L'objectif principal de cette procédure est de modifier le règlement de la zone UAa, en raison de modifications importantes que la loi ALUR introduit pour la constructibilité en zone en assainissement non collectif, qu'il convient de réglementer.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbrun-Lauragais, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19/12/2007, modifié par délibération du 22/03/2013,
- Vu l'arrêté du Maire de Montbrun-Lauragais prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Montbrun-Lauragais,

Décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer la convention de service avec le Sicoval concernant la modification simplifiée du PLU;
- d'inscrire en budget d'investissement les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire explique au Conseil, l'impact de la mise en place de la loi ALUR sur les règles de constructibilité. Cette loi, afin de densifier l'habitat, supprime toute référence à une surface minimale de terrain en zone constructible, même en assainissement non collectif.

Dans une commune périurbaine comme Montbrun-Lauragais, cette densification incontrôlée n'est pas idéale mais la commune ne souhaite pas s'y opposer. Elle est d'ailleurs inscrite au programme « Bimby » qui accompagne gratuitement les propriétaires dans cette démarche de densification grâce aux conseils d'architectes professionnels.

La problématique est que dans certaines zones, le PLU n'est plus adapté aux nouvelles perspectives qui s'offrent aux propriétaires souhaitant diviser et vendre des parcelles.

Ainsi, en zone UAa (Montbrun le Vieux), là où le PLU permettait la construction d'une seule maison, la loi ALUR en permet davantage et d'autres parcelles plus petites de ce secteur deviennent constructibles.

Or, dans le PLU actuel, seuls les alignements et les retraits étaient prévus et peu d'éléments architecturaux y étaient intégrés. Un premier projet de construction a démontré les limites du règlement écrit de cette zone et de son incapacité à préserver l'identité architecturale de Montbrun-Le-Vieux.

La modification simplifiée du PLU a pour but principal de fixer les orientations d'aménagement de cette zone UAa (habitat dense et mitoyen, type « maisons de village »). Un classement des haies et arbres remarquables sur l'ensemble de la commune sera effectué lors de cette modification simplifiée, ainsi que des corrections mineures du PLU.

Un groupe de travail a été constitué pour travailler sur ces différents aspects et les citoyens seront ensuite associés à cette réflexion, bien que la procédure de modification simplifiée ne prévoit pas d'enquête publique mais seulement une consultation en mairie. Il est proposé de faire appel au service ADS du Sicoval, comme pour les travaux précédents sur le PLU (élaboration, modification

et révision) pour apporter son appui technique à ce travail. Dans le cadre du plan de rationalisation du Sicoval, cette prestation auparavant gratuite, est dorénavant facturée à 75 % de son coût forfaitaire, à savoir 2189 €.

Une autre délibération sera prise plus tard pour préciser les dates et modalités de déroulement de la procédure.

2016/36. DÉCISION MODIFICATIVE N°3

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article(chap)	Opération	Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
21 312	2016/02	Travaux à l'école	615,12	021	virement de la section de fonctionnement	6 064,48
21312	2016/02	Réfection du réseau eaux usées de l'école	2 600,00			
21312	2016/02	Équipement mobilier de l'école	153,00			
2188	2016/06	Équipement mobilier de la bibliothèque	507,36			
202	2016/10	Modification simplifiée du PLU	2 189,00			
			6 064,48			6 064,48
FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article(chap)		Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
023		virement à la section investissement	6 064,48			
			6 064,48			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Cette décision modificative va permettre d'inscrire au budget des dépenses non prévues au budget primitif mais nécessaires.

Il est nécessaire d'installer des stores occultant sur les portes de deux salles de classe de l'école. Des volets roulants électriques existent mais ont été désactivés car non conformes aux règles de sécurité des bâtiments recevant du public.

Les agents techniques ont constaté la nécessité de la réfection des tuyaux du réseaux des eaux usées de l'école qui courent dans le vide sanitaire. Un devis de la société Maureau a été demandé par M. Faucoup qui, au vu de l'estimation du temps de travail, ne juge pas utile d'en demander d'autres, surtout si on veut réaliser les travaux dès les vacances scolaires de la Toussaint.

A cette occasion, Mme Catherine Monier-Haouy va rappeler par écrit auprès du personnel de l'école que toutes les observations de dysfonctionnements et demandes de travaux ou de matériel devront nécessairement passer par la directrice d'établissement qui transmettra elle-même les informations, par écrit, à la mairie, afin d'assurer une traçabilité des demandes et un suivi de leur traitement.

D'autres petits achats de matériel pour l'école et la bibliothèque sont aussi inscrits en investissement dans cette décision modificative.

2016/37. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de la commission communale Animation Associations Jeunesse réunie le 15 septembre, concernant les subventions aux associations œuvrant sur la commune, ou en collaboration avec la commune, qui ont transmis leur bilan financier et moral 2015, et leurs demandes.

Foyer rural : Buvette du Marché/Live Challenge : 1 100 €

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Coopérative scolaire : 3 000 €

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. Larré)

Comité des fêtes : 2 900 €

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. Sénac)

Autour de l'école : 450 €

Nombre de suffrages exprimés : 14**Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0**

Inter FC (ex ASIP) : 500 €

Nombre de suffrages exprimés : 14**Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0**

ACCA Montbrun : 180 €

Nombre de suffrages exprimés : 14**Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0**

Les conseillers municipaux membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote concernant cette association. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et accorde un montant total de subventions de 8 130 €.

M. Rouget explique que la commission a tenu compte de l'effort budgétaire demandé en début d'année à l'ensemble des commissions lors de la préparation du budget primitif, avec un budget pour les subventions de 8000 € pour 2016. Il a tenu cette année à valoriser les « aides en nature » de la mairie pour les associations telles que le prêt du camion, la mise à disposition du personnel communal ou la prise en charge financière des locations de matériel (chapiteau, tentes, podium, conteneurs de déchets...). Malgré cela, il a été nécessaire, pour pérenniser le soutien de la mairie aux associations, d'atteindre un montant global de subventions de 8130 €. Les associations dont la subvention avait déjà été réduite l'année dernière n'ont pas subi de nouvelle diminution. Un tableau résume le travail de la commission. Toutefois, M. Larré regrette la baisse, même symbolique, de la subvention à la coopérative scolaire et s'abstient sur ce dossier.

Certaines associations n'ont pas souhaité faire de demande cette année : la bibliothèque municipale (sachant qu'une ligne budgétaire lui est allouée), « Au four et au moulin » qui perçoit les recettes liées aux visites, le tennis qui ne dispense plus de cours. L'association « En courant d'air » a fourni un dossier non complet et pourra faire l'objet d'une subvention ultérieurement.

Les autres demandes d'associations extérieures à la commune n'ont pas pu être satisfaites du fait des contraintes budgétaires.

Association	Montants alloués			Observations	Résultat 2015	Situation trésorerie dernière AG	Année 2016		Remarques
	2013	2014	2015				Demande	Proposit° Commiss°	
Foyer rural : - Bibliothèque - Marché (buvette marché + Live Challenge)	300 € 0 €	300 € 0 €	300 € 1 140 €	Bénéficie d'autres soutiens de la mairie : - prestations diverses fournies par le personnel municipal	2 095 €	3 253 €	0 € 1 500 €	0 € 1 100 €	Un intérêt social évident Réussite du Live Challenge, public en hausse malgré une légère baisse pour la finale. Résultat 2015 excédentaire Trésorerie encore limitée au regard du volume des dépenses (3200 €)
Coopérative scolaire	3 050 €	3 050 €	3 050 €	<i>Situation du compte non fournie manque mention de la participation de l'association Autour de l'Ecole (à priori 750 €+ achat vélo cf bilan financier Autour de l'école)</i>	-462 €	non fournie	3 050 €	3 000 €	Des projets intéressants en faveur des enfants scolarisés (projet cirque, sorties pédagogiques) Résultats 2015 incomplets Trésorerie limitée
Autour de l'école	500 €	450 €	450 €		-242 €	4 856 €	450 €	450 €	Finalité sociale remplie, bonne dynamique associative et de nombreux projets. Organisation anniversaire RPI et association Participation à l'organisation rencontre sportive de 06/2015 Résultat 2015 excédentaire Trésorerie convenable (4 856€)
Comité de fêtes	3 050 €	3 050 €	3 050 €	Bénéficie d'autres soutiens de la mairie : - prise en charge location chapiteau pour la fête - prestations divers fournies par le personnel municipal	-284 €	4 353 €	3 000 €	2 900 €	Public soutenu aux manifestations de printemps, stable pour la fête du village, Développement de nouvelles manifestations (nuit des étoiles, fête d'Halloween,...), Bonne dynamique associative, Nette amélioration du résultat du comité des fêtes en 2014 et 2015, Niveau de trésorerie satisfaisant.
Au four et au moulin	0 €	0 €	0 €	pas de demande			0 €	0 €	Organisation d'animations gratuites dans le cadre de la fête du moulin 2016
INTER FC (ex ASIP) : football	600 €	550 €	550 €		1 370 €	14 116 €	550 €	500 €	Bonne dynamique sportive avec des résultats financiers à nouveau excédentaires en 2015 - club convivial - légère diminution du nombre des adhésions des Montbrunois
Tennis club ACCA montbrun	0 € 200 €	0 € 200 €	0 € 180 €	pas de demande			0 € 200 €	0 € 180 €	Une réelle dynamique à l'attention des chasseurs Résultat en léger déficit en 2015 Trésorerie confortable
En courant d'air	0 €	200 €	180 €	dossier incomplet : manque PV AG, comptes 2015	non précisé	4 200 €	??	0 €	bonne fréquentation aux cours homme Abandon des cours femme à la rentrée 2014 Résultat excédentaire en 2014-2015, pas de données sur 2015-2016 Trésorerie confortable
Total	7 700 €	7 800 €	8 900 €				8 750 €	8 130 €	

2016/38. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES DE L'ÉCOLE ET L'ACHAT DE STORES POUR DEUX CLASSES

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de refaire le réseau de canalisations d'eaux usées situé dans le vide sanitaire de l'école. Il présente le devis de la société "MAUREAU", qui s'élève à 2576,40 € TTC.

Par ailleurs, deux classes ont besoin de stores occultants pour protéger les enfants du soleil. Il présente le devis de la société "GRIESSER", qui s'élève à 1230,24 € TTC pour 4 stores intégrés dans le châssis des huisseries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte le devis de la société Maureau pour un montant de 2576,40 €
- accepte le devis de la société Griesser pour un montant de 1230,24 €
- inscrit cette dépense en investissement dans la décision modificative n°3
- demande une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/39. MISE À DISPOSITION DE TOITS POUR DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Sicoval s'est engagé à travers le plan climat puis dans le programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » vers le développement des énergies renouvelables, dont une partie pourra être réalisée à travers des initiatives citoyennes. Il a organisé une concertation citoyenne sur cette thématique.

A l'issue de cette concertation, des citoyens ont créé l'association ICEA (Initiative Citoyenne pour l'Énergie Alternative). Implantée sur le territoire du Sicoval, elle s'engage à promouvoir le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie. Elle a vocation à regrouper tous les citoyens du Sicoval qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique. Elle répond à l'appel à projet "Énergies coopératives et citoyennes" de la Région Occitanie, doté d'aides financières. ICEA deviendra une société coopérative avec pour premier objectif l'installation d'une dizaine de centrales photovoltaïques sur des toits de bâtiments publics du territoire du Sicoval.

Le projet fera appel à l'épargne citoyenne, investissement local, durable et responsable mais aussi, si nécessaire, à l'emprunt bancaire. Les collectivités locales pourront également investir dans ce projet. L'équilibre financier du projet sera assuré par la vente de l'électricité produite. Les bénéfices serviront à rémunérer les investisseurs et à préparer les prochains projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet et s'y associe en mettant des toits de bâtiments publics, existants ou en projet, à la disposition de ICEA pour y installer des panneaux photovoltaïques.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour répondre à l'appel à projet du Conseil Régional qui investit 1€ par euro citoyen investi, ICEA a besoin d'intentions de mise à disposition de toits communaux.

Pour la commune, cela pourrait être une partie du toit de la future salle polyvalente, ce qui en plus participerait aux coûts de construction mais il sera difficile d'obtenir l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Plusieurs questions sont soulevées sur le devenir des panneaux après la fin de la convention de rachat par EDF de l'électricité (20 ans), le prêt ou la location de la toiture à cette association, l'effet sur la garantie décennale de la toiture.

Cette délibération a pour but de manifester l'intérêt de la commune sur le principe et non d'engager fermement la commune dans ce projet.

2016/40. CONVENTION AVEC ALSATIS POUR UN RELAIS HERTZIEN POUR INTERNET HAUT DÉBIT.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'une délibération du 3 septembre 2010 l'a autorisé à renouveler une convention avec la société Alsatis pour l'installation d'un relais hertzien, destiné à un réseau internet haut débit, sur la rambarde du clocher de l'église. L'objet était de faire bénéficier la commune de Montbrun et les communes environnantes, notamment les zones non desservies par l'ADSL, d'une desserte avec un débit entrant et sortant nettement supérieurs à la plupart des dessertes filaires.

Ce relais hertzien se compose d'une antenne, reliée à un boîtier électronique, lui-même connecté au réseau électrique par un transformateur 220V-12V, il permet d'assurer la desserte Internet à haut débit par voie radio (technologie Wifi).

Alsatis est encadrée par l'Autorité de Régulation des Télécoms (ART). Dans les données techniques, il apparaît que les émissions de ce type d'antenne sont de 0,1 watts, alors que celles d'une antenne d'émission de téléphonie mobile sont de 25 à 400 watts. De même, en réception chez l'utilisateur, l'émission est de 0,1 watts contre 2,5 watts pour une téléphone mobile. L'installation de cette antenne ne présente donc aucun risque pour l'entourage.

La convention en cours n'ayant pas de tacite reconduction, il est nécessaire de la renouveler.

Après examen de cette nouvelle convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, et décide de donner mandat à M. le Maire pour signer cette convention.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Cette convention a pour but de renouveler la mise à disposition du relais hertzien sur le clocher de l'église en échange de 3 abonnements internet haut débit. Seule la durée et les conditions de renouvellement ont été modifiés (Convention initiale de 3 ans, puis renouvellement par tacite reconduction tous les ans)

2016/41. ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la perceptrice de la trésorerie de Baziège a transmis à la mairie le 22 août 2016 un état de non-valeur. Elle expose n'avoir pu procéder au recouvrement de factures de cantine et divers liées aux années 2007 à 2013 pour un montant global de 9 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconnaître l'admission en non-valeur de cet état pour un montant total de 9 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/42 . REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par M. Christian Rouget sur ses fonds propres pour l'achat de rangements pour l'école pour un montant de 153 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'effectuer ce remboursement.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Mme Monier rappelle que tous les achats doivent obligatoirement être précédés d'un bon de commande signé par le conseiller ayant une délégation de signature et les paiements effectués uniquement par mandats administratifs. La comptable du Trésor Public lui a rappelé que le remboursement des achats effectués en nom propre pour le compte de commune sans motifs valables est interdit et sera dorénavant refusé. Mme Monier va relancer le projet de carte de paiement, notamment pour les achats par Internet, et les procédures administratives d'achats seront respectées.

2016/43. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – LOI NOTRE

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 5 septembre 2016 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)
 Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération doivent être mis en compatibilité avec les dispositions réglementaires posées dans la loi NOTRe par arrêté préfectoral avant le 31/012/2016.

M. le maire expose que la loi NOTRe est venue modifier la répartition entre les compétences obligatoires et optionnelles, l'intitulé de certains domaines ainsi que les modalités de leur exercice. Par ailleurs, pour certaines compétences ce sont les statuts qui définissent le contour de leur exercice car il n'y a plus d'intérêt communautaire.

Les principales modifications apportées concernent :

- le développement économique qui intègre obligatoirement la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme),
- l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour lesquels l'entretien et la gestion des aires devient des compétences obligatoires,
- la collecte et le traitement des déchets ménagers qui passe de compétence optionnelle à obligatoire,
- la suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires et la définition précise de l'exercice des compétences dans les statuts.

Considérant que, selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté pour délibérer sur cette modification.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la modification des statuts du Sicoval, joints en annexe, permettant leur mise en compatibilité avec la loi NOTRe. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Avec la mise en œuvre de la loi NOTRe certaines compétences facultatives deviennent obligatoires comme les déchets ménagers. Comme elles sont déjà exercées par le Sicoval, cela ne change rien. D'autres seront exercées à partir du 1^{er} janvier 2017, comme le tourisme et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

2016/44. CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DES DÉBITS ET PRESSIONS DES POTEAUX INCENDIE

- Vu la délibération n° 2011-07-52 du conseil de communauté du Sicoval en date du 4 juillet 2011 portant sur la prestation de service concernant la réalisation des mesures débit-pression sur les poteaux incendie, pour le compte des communes (Modification des statuts)

- Vu la délibération du Conseil municipal du 02 septembre 2011 confiant la prestation de contrôle des poteaux incendie (mesures débit-pression) au Sicoval pour le compte des communes

- Vu la délibération n°S201603008 du 7 mars 2016 du SICOVAL relative à la nouvelle tarification de ces contrôles.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve les termes de la convention entre la commune de Montbrun-Lauragais et le SICOVAL
- autorise M. le maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Cette prestation a été confiée en 2011 par le Conseil Municipal au Sicoval. Cette convention a pour but de fixer les modalités d'exécution et de facturation de cette prestation. Le Conseil demande d'étudier la possibilité d'effectuer les réparations en même temps que les contrôles avec mise en place d'une grille tarifaire en amont (type contrat cadre).

ACTUALITÉ DU SICOVAL

M. le Maire souhaite qu, à chaque conseil municipal, un point soit fait sur l'actualité du Sicoval, par lui-même et par les conseillers municipaux participant aux commissions du Sicoval.

- Prolongement de la ligne B : M. Moudenc souhaite mettre en place un téléphérique entre le terminus actuel et Labège. Une autre proposition consisterait en un métro conçu sur une voie unique... rien n'est donc acquis pour le prolongement du métro !

Dans le cadre du Débat Public sur la 3eme ligne du métro, une réunion publique aura lieu le 19 octobre à 19h30 à Diagora.

- Développement de l'Innopôle : la création d'une Société publique Locale (SPL) va permettre l'étude et la concertation des principaux acteurs (Sicoval et communes de Labège, Ramonville, Escalquens) pour la réalisation du projet Innométro. La problématique des transports est encore au cœur des débats.

- Suppression du passage à niveau d'Escalquens

- L'étude du développement de la zone de Rivel est en cours.

- Le 1^{er} séminaire du Sicoval à destination de tous les élus aura lieu le samedi 19 novembre 2016 pour débattre des grandes orientations politiques du Sicoval et des moyens à mettre en œuvre pour accueillir les nouvelles populations. M. le Maire incite vivement tous les Conseillers Municipaux à y participer.

- Regroupement des 2 Point Information Jeunesse (PIJ) à Ramonville.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente d'un terrain sur la parcelle cadastrale C311.

QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal

Mme Guyet informe que la date limite de réception des éléments à paraître dans le prochain Pistarel est fixée au 28 octobre 2016.

Excès de vitesse

M. le Maire informe les conseillers qu'une pétition des habitants du lieu-dit Latour a été reçue en mairie, sur la dangerosité de ce tronçon de route départementale où les excès de vitesse sont courants et la visibilité quasi nulle.

Une réunion avec le service voirie de Villefranche de Lauragais du Conseil Départemental a eu lieu. Il a été proposé de donner aux lieux-dits le statut d'agglomération, ce qui permet de limiter la vitesse à 50 km/h et de mettre en place des dispositifs de ralentissement. Le Conseil départemental est d'accord pour Lissac et plus réservé pour Latour et les Cruzats-Peres. ,

Communication interne

Il avait été demandé par certains conseillers de limiter les échanges de type « répondre à tous » par mails pour des raisons de saturation de boîtes mail, en utilisant l'option « copie cachée ». D'autres conseillers ayant la sensation de ne plus être assez informés, il est décidé de mettre fin à ce dispositif.

Plan du village

Un nouveau plan du village mis à jour et plus lisible a été demandé par la commission Communication à la société Oekoumène de Montlaur. Il pourra facilement être réactualisé. Un grand exemplaire sur support rigide sera remis en place à côté de l'arrêt de bus de la RD24 et des exemplaires sur papier seront disponibles en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Table des matières

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2016.....	1
2016/34. Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet.....	1
2016/35. Modification simplifiée du PLU.....	2
2016/36. Décision modificative n°3.....	3
2016/37. Subventions aux associations.....	3
2016/38. Demande de subvention pour les travaux de réfection du réseau des eaux usées de l'école et l'achat de stores pour deux classes.....	4
2016/39. Mise à disposition de toits pour des panneaux photovoltaïques.....	5
2016/40. Convention avec Alsatis pour un relais hertzien pour internet haut débit.....	6
2016/41. Admissions en non valeur.....	6
2016/42 . Remboursement de frais.....	6
2016/43. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – loi NOTRe.....	7
2016/44. Convention pour le contrôle des débits et pressions des poteaux incendie.....	7
Actualité du Sicoval.....	8
Information sur les décisions déléguées au maire.....	8
Questions diverses.....	8
Bulletin municipal.....	8
Excès de vitesse.....	8
Communication interne.....	8
Plan du village.....	8

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Pouvoir à C. Monier-Haouy</i>	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac
M. Andre	F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon <i>Pouvoir à F. Schiavon</i>